



**DELIBERATION n°67-2022**

**En date du 15 Avril 2022**

**Portant sur les tarifs du Marché de producteurs  
de pays et Marché de Noël**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 15 avril 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 08 avril 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Adjointes. M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. Manu VERGER, Adjoint.

Mme Régine DE PAIVA, Adjointe, son pouvoir est donné à M. Jean-Luc GARCIA.

Mme Hélène TOUCAS, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT.

M. Sébastien PEAUDECERF, conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO.

M. Brice APPERT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Patrick SIMON.

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER.

M. Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné M. André GAILLARD.

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2022,

Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal a décidé de réorganiser le marché de producteurs le 9 Juillet 2022 et le marché de Noël (date à confirmer).

Le montant du droit de place proposé pour ces deux manifestations serait le suivant :

- Marché de Pays : 15 € pour un emplacement (4 mètres) + 5 Euros par ML supplémentaire
- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de pays une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence. Si tel était le cas, le droit de place et la caution seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer cette caution à 100€.

Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence.

Si tel était le cas, le droit de place de 20 € et la caution de 50 € seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De fixer les tarifs comme ci-dessus.

**Article 2 :** De donner pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 22 |
| Votes pour                    | 22 |
| Votes contre                  | 0  |
| Abstentions                   | 0  |



Fait à Saint-Just-le-Martel, le 24 mai 2022

**Le Maire**

Joël GARESTIER



**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2022**

**Publiée le 25 mai 2022**